

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY  
SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2014**

*Date de convocation : 24/03/2014*

*Date d'affichage : 28/03/2014*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil quatorze, le vendredi 28 mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Canisy.

***Etaient présents les conseillers municipaux suivants :***

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Daniel VILLECHALANE, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Lydie OSMOND, Monsieur Jackie JOUANNE, Madame Nathalie FAGNEN, Monsieur Michel LEGOUPIL, Mme Vanessa DAVID, Monsieur Claude BRUNET, Madame Delphine ROULLEAUX, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Nathalie GUESNON et Monsieur Sébastien DUPARD.

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Étienne VIARD, Maire. Il donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT - tête de liste « Canisy pour l'avenir » - a recueilli 329 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT,  
Madame Claude CARAU-COUVREUR,  
Monsieur Daniel VILLECHALANE,  
Madame Maryvonne LEFRANÇOIS,  
Monsieur OSMOND François-Noël,  
Madame Lydie OSMOND,  
Monsieur Jackie JOUANNE,  
Madame Nathalie FAGNEN,  
Monsieur Michel LEGOUPIL,  
Mme Vanessa DAVID,  
Monsieur Claude BRUNET,  
Madame Delphine ROULLEAUX,

*Canisy, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014.*

Monsieur Sylvain LENGRONNE,  
Madame Nathalie GUESNON,  
Monsieur Sébastien DUPARD.

Monsieur Étienne VIARD, Maire, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 23 mars 2014.

Madame Vanessa DAVID a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## **I - ELECTION DU MAIRE**

### **Présidence de l'assemblée**

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Jackie JOUANNE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Claude CARAU COUVREUR et Monsieur Sébastien DUPARD.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Jackie JOUANNE demande s'il y a des candidats à la fonction de maire. Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT répond qu'il se porte candidat.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT : 14 voix

*Canisy, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014.*

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

## II - ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### Nombre d'adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à 12 pour le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-7 du CGCT).

Monsieur Michel LEGOUPIL a informé le conseil municipal qu'il était contre le système de liste et a annoncé qu'il voterait blanc au 1<sup>e</sup> tour de scrutin.

Madame Claude CARAU COUVREUR serait intéressée par un poste d'adjoint. Monsieur le Maire précise qu'il lui faut déposer une liste ; qu'il attend de ses deux adjoints qu'ils prennent en charge les travaux et les affaires scolaires.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 code électoral) :	6
Nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

La liste « Jackie JOUANNE » a obtenu 9 voix.

*Canisy, procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014.*

La liste « Jackie JOUANNE » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste :

Jackie JOUANNE

Maryvonne LEFRANÇOIS

Monsieur Sylvain LENGRONNE s'étonne qu'ils n'aient pas évoqué la question des conseillers municipaux délégués alors que cela avait été envisagé dans les réunions préparatoires de listes de candidats. Monsieur le Maire répond que cela sera déterminé au cours d'une prochaine réunion.

Monsieur Michel LEGOUPIL demande si Monsieur le Maire souhaite siéger à la Communauté de Communes de Canisy. Monsieur le Maire répond que non, qu'il va adresser, dès lundi, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes son courrier de démission volontaire au poste de conseiller communautaire au profit de Monsieur François OSMOND.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,